

DGA RESSOURCES Assemblées

Conseil Municipal Séance du

MARDI 17 JANVIER 2023

Annexe à délibération CM-2023-16

Décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs conférée par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire (Délibération n° CM-2020-96 du 3 juillet 2020)





Décision n°DM-2022-217

Service Politique de la Ville

OBJET : CONVENTION DE CESSION GRATUITE DE MATERIELS INFORMATIQUES AVEC L'ASSOCIATION ACCES EMPLOI SERVICES

Le Maire de la commune d'Annonay,

VU la délibération CM-2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire pour la durée du mandat et ce, en vertu de l'article L.122-22 du code général des collectivités :

CONSIDERANT que la commune d'Annonay souhaite, dans le cadre de la politique de la ville, aider les associations qui participent à des projets permettant le développement d'actions dans les quartiers prioritaires de la Ville ;

CONSIDERANT que l'association ACCES Emplois Services porte une action de reconditionnement d'ordinateurs et smartphones sur l'ensemble du territoire Ardéchois pour lutter contre la fracture numérique :

CONSIDERANT que l'association propose aux personnes relevant des minimas sociaux, aux personnes éloignées de l'emploi, et ou résidentes en QPV d'acquérir à très faible coût le matériel informatique reconditionné ;

DECIDE

D'établir une convention avec l'association ACCES Emplois Services, afin de donner une seconde vie aux matériels informatiques de la commune d'Annonay ;

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs à intervenir entre la ville d'Annonay et l'association ACCES Emploi Services

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que toutes les autres pièces afférentes à ce dossier et le CHARGE d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Annonay, le 1et prembre 2022

Le Maire

Simon PLENET

Transmis en sous-préfecture le : 20 décembre 2022

Identifiant télétransmission

: 007 - 210700 100 - 2022 0901-36137 -AR-1-1





Décision n°DM-2022-220

Service Politique de la Ville

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU PREFET DE LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES POUR LE PROJET D'INSERTION JEUNE QUARTIERS POLITIQUE DE LA VILLE

Le Maire de la commune d'Annonav.

VU la délibération n°CM-2020-93 du 3 juillet 2020 portant élection du Maire de la ville d'Annonay;

VU la délibération n°CM-2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire pour la durée du mandat et ce, en vertu de l'article L.122-22 du code général des collectivités ;

CONSIDERANT que la commune d'Annonay dépose dans le cadre de la politique de la ville, un dossier de demande de subvention auprès du préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes, pour le projet « chantier d'insertion jeune QPV » ;

CONSIDERANT que l'objectif de cette action est de faciliter l'accès à l'emploi ou à la formation pour des jeunes très éloignés de l'emploi et résidant en QPV de la ville d'Annonay;

CONSIDERANT que la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail, et des Solidarités propose à la ville d'Annonay d'établir une convention ;

DECIDE

- Article 1 De déposer un dossier de demande de subvention auprès des services de la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail, et des Solidarités de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour la réalisation de 3 chantiers d'insertion en 2022. Le montant total de cette action s'élève à 24 200€, la subvention sollicitée est de 14200€.
- Article 2 D'autoriser, Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer une convention avec la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail, et des Solidarités précisant les modalités d'attribution de ladite subvention.
- **Article 4** Ampliation de la présente décision sera déposée à la sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.
- Article 5 Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône le et informe que la présente décision peut faire l'objet



d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le

Le Maire

Simon PLENET

Transmis en sous-préfecture le : La décembre 2022

Identifiant télétransmission

: 007-210700100-2022 0901-36173-AR-1-1

51





Décision n°DM-2022-222

Projet Action Coeur de Ville

OBJET: ACTION CŒUR DE VILLE - OPERATION DEVANTURES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A MONSIEUR ET MADAME PATRICE IACONO

Le Maire de la Commune d'Annonay.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-93 en date du 3 juillet 2020, portant élection du Maire de la Commune d'Annonay,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu la délibération n° 2020-32 du 27 janvier 2020 approuvant le règlement d'attribution des subventions pour les travaux de rénovation et d'embellissement des devantures commerciales et donnant pouvoir au Maire de signer toutes les pièces afférentes à la bonne exécution de la délibération en question.

Considérant que la Ville d'Annonay, dans le cadre du programme "Action Cœur de Ville", a décidé de mettre en place une opération devantures afin d'inciter, par un soutien financier, les propriétaires ou locataires de locaux commerciaux à contribuer à la valorisation du patrimoine collectif et à l'amélioration de l'image du centre-ville,

Considérant que Monsieur et Madame Patrice Iacono, propriétaire d'un local commercial, sis 2 passage Saint-François à Annonay, remplit l'ensemble des conditions requises pour bénéficier d'une aide financière de la Ville d'Annonay dans le cadre de l'opération devantures,

Considérant que le comité de pilotage du dispositif du 12 septembre 2022 a donné un avis favorable au dossier de Monsieur et Madame Patrice Iacono pour le versement d'une subvention d'un montant maximal de 284,00 € représentant 50% du montant de la dépense subventionnable présentée de 568,64 €.

DECIDE

<u>Article 1</u>: L'attribution d'une subvention d'un montant maximal de 284,00 € à Monsieur et Madame Patrice Iacono, propriétaire du local commercial, sise 2 passage Saint-François à Annonay, sous réserve du vote du budget 2022.

Article 2: Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Tournon-sur-Rhône pour contrôle de légalité, à Monsieur le Trésorier Principal d'Annonay, affichée à la porte de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville d'Annonay.

Le Maire

Fait à Annonay, le 1 0 NOV

Simon PLENET



Décision n°DM-2022-223

Projet Action Coeur de Ville

OBJET: ACTION CŒUR DE VILLE - OPERATION DEVANTURES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A MADAME CHRYSTELLE SERRADJI / CIRCA CAPULUS

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-93 en date du 3 juillet 2020, portant élection du Maire de la Commune d'Annonay,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu la délibération n° 2020-32 du 27 janvier 2020 approuvant le règlement d'attribution des subventions pour les travaux de rénovation et d'embellissement des devantures commerciales et donnant pouvoir au Maire de signer toutes les pièces afférentes à la bonne exécution de la délibération en question,

Considérant que la Ville d'Annonay, dans le cadre du programme "Action Cœur de Ville", a décidé de mettre en place une opération devantures afin d'inciter, par un soutien financier, les propriétaires ou locataires de locaux commerciaux à contribuer à la valorisation du patrimoine collectif et à l'amélioration de l'image du centre-ville,

Considérant que Madame Chrystelle Serradji, gérante de la boutique Circa Capulus, sise 2 passage Saint-François à Annonay, remplit l'ensemble des conditions requises pour bénéficier d'une aide financière de la Ville d'Annonay dans le cadre de l'opération devantures.

Considérant que le comité de pilotage du dispositif du 12 septembre 2022 a donné un avis favorable au dossier de Madame Chrystelle Serradji pour le versement d'une subvention d'un montant maximal de 364,00 € représentant 50% du montant de la dépense subventionnable présentée de 728,00 €.

DECIDE

<u>Article 1</u>: L'attribution d'une subvention d'un montant maximal de 364,00 € à Madame Chrystelle Serradji, gérante de la boutique Circa Capulus, sise 2 passage Saint-François à Annonay, sous réserve du vote du budget 2022.

Article 2: Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Tournon-sur-Rhône pour contrôle de légalité, à Monsieur le Trésorier Principal d'Annonay, affichée à la porte de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville d'Annonay.

Fait à Annonay, le

O NOV

Le Maire

Simon PLENET



Décision n°DM-2022-224

Projet Action Coeur de Ville

OBJET : ACTION CŒUR DE VILLE - OPERATION DEVANTURES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A MONSIEUR JESSY RICHARD

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-93 en date du 3 juillet 2020, portant élection du Maire de la Commune d'Annonay,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu la délibération n° 2020-32 du 27 janvier 2020 approuvant le règlement d'attribution des subventions pour les travaux de rénovation et d'embellissement des devantures commerciales et donnant pouvoir au Maire de signer toutes les pièces afférentes à la bonne exécution de la délibération en question,

Considérant que la Ville d'Annonay, dans le cadre du programme "Action Cœur de Ville", a décidé de mettre en place une opération devantures afin d'inciter, par un soutien financier, les propriétaires ou locataires de locaux commerciaux à contribuer à la valorisation du patrimoine collectif et à l'amélioration de l'image du centre-ville.

Considérant que Monsieur Jessy Richard, propriétaire d'un local commercial, sis 9 place Gaston Nicod à Annonay, remplit l'ensemble des conditions requises pour bénéficier d'une aide financière de la Ville d'Annonay dans le cadre de l'opération devantures.

Considérant que le comité de pilotage du dispositif du 12 septembre 2022 a donné un avis favorable au dossier de Monsieur Jessy Richard pour le versement d'une subvention d'un montant maximal de 7 400,00 € représentant 50% du montant de la dépense subventionnable présentée de 14 800,00 €.

DECIDE

<u>Article 1</u>: L'attribution d'une subvention d'un montant maximal de 7 400,00 € à Monsieur Jessy Richard, propriétaire du local commercial sis 9 place Gaston Nicod à Annonay, sous réserve du vote du budget 2022.

Article 2: Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Tournon-sur-Rhône pour contrôle de légalité, à Monsieur le Trésorier Principal d'Annonay, affichée à la porte de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville d'Annonay.

Fait à Annonay, le 1 0 NOV

Le Maire

Simon PLENET



Décision n°DM-2022-225

Projet Action Coeur de Ville

OBJET: ACTION CŒUR DE VILLE - OPERATION DEVANTURES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A MONSIEUR JORDAN DOREL / JD INFORMATIQUE

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-93 en date du 3 juillet 2020, portant élection du Maire de la Commune d'Annonay.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu la délibération n° 2020-32 du 27 janvier 2020 approuvant le règlement d'attribution des subventions pour les travaux de rénovation et d'embellissement des devantures commerciales et donnant pouvoir au Maire de signer toutes les pièces afférentes à la bonne exécution de la délibération en question,

Considérant que la Ville d'Annonay, dans le cadre du programme "Action Cœur de Ville", a décidé de mettre en place une opération devantures afin d'inciter, par un soutien financier, les propriétaires ou locataires de locaux commerciaux à contribuer à la valorisation du patrimoine collectif et à l'amélioration de l'image du centre-ville,

Considérant que Monsieur Jordan Dorel, gérant du magasin JD informatique, sis 12 boulevard de la République à Annonay, remplit l'ensemble des conditions requises pour bénéficier d'une aide financière de la Ville d'Annonay dans le cadre de l'opération devantures,

Considérant que le comité de pilotage du dispositif du 12 septembre 2022 a donné un avis favorable au dossier de Monsieur Jordan Dorel pour le versement d'une subvention d'un montant maximal de 8 287,00 € représentant 50% du montant de la dépense subventionnable présentée de 16 573,40 €.

DECIDE

<u>Article 1</u>: L'attribution d'une subvention d'un montant maximal de 8 287,00 € à Monsieur Jordan Dorel, gérant du magasin JD informatique, sis 12 boulevard de la République à Annonay, sous réserve du vote du budget 2022.

Article 2: Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Tournon-sur-Rhône pour contrôle de légalité, à Monsieur le Trésorier Principal d'Annonay, affichée à la porte de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville d'Annonay.

Le Maire

Simon PLENET

Fait à Annonay le



Décision n°DM-2022-226

Projet Action Coeur de Ville

OBJET : ACTION CŒUR DE VILLE - OPERATION DEVANTURES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A MONSIEUR LOUIS HOUDAYER / LA SOURCE

Le Maire de la Commune d'Annonay.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-93 en date du 3 juillet 2020, portant élection du Maire de la Commune d'Annonay,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu la délibération n° 2020-32 du 27 janvier 2020 approuvant le règlement d'attribution des subventions pour les travaux de rénovation et d'embellissement des devantures commerciales et donnant pouvoir au Maire de signer toutes les pièces afférentes à la bonne exécution de la délibération en question,

Considérant que la Ville d'Annonay, dans le cadre du programme "Action Cœur de Ville", a décidé de mettre en place une opération devantures afin d'inciter, par un soutien financier, les propriétaires ou locataires de locaux commerciaux à contribuer à la valorisation du patrimoine collectif et à l'amélioration de l'image du centre-ville,

Considérant que Monsieur Louis Houdayer, Président de l'association La Source, sise 21 rue Franki Kramer à Annonay, remplit l'ensemble des conditions requises pour bénéficier d'une aide financière de la Ville d'Annonay dans le cadre de l'opération devantures,

Considérant que le comité de pilotage du dispositif du 12 septembre 2022 a donné un avis favorable au dossier de Monsieur Louis Houdayer pour le versement d'une subvention d'un montant maximal de 8 314,00 € représentant 50% du montant de la dépense subventionnable présentée de 16 628,75 €.

DECIDE

<u>Article 1</u>: L'attribution d'une subvention d'un montant maximal de 8 314,00 € à Monsieur Louis Houdayer, Président de l'association La Source, sise 21 rue Franki Kramer à Annonay, sous réserve du vote du budget 2022.

Article 2: Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Tournon-sur-Rhône pour contrôle de légalité, à Monsieur le Trésorier Principal d'Annonay, affichée à la porte de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville d'Annonay.

Fait à Annonay, le 1 0 NOV

Le Maire

Simon PLENET



Décision n°DM-2022-227

Projet Action Coeur de Ville

OBJET: ACTION CŒUR DE VILLE - OPERATION DEVANTURES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A MADAME CAMILLE GLAIZAL / LA PARENTHESE LIBRAIRIE

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-93 en date du 3 juillet 2020, portant élection du Maire de la Commune d'Annonay,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu la délibération n° 2020-32 du 27 janvier 2020 approuvant le règlement d'attribution des subventions pour les travaux de rénovation et d'embellissement des devantures commerciales et donnant pouvoir au Maire de signer toutes les pièces afférentes à la bonne exécution de la délibération en question,

Considérant que la Ville d'Annonay, dans le cadre du programme "Action Cœur de Ville", a décidé de mettre en place une opération devantures afin d'inciter, par un soutien financier, les propriétaires ou locataires de locaux commerciaux à contribuer à la valorisation du patrimoine collectif et à l'amélioration de l'image du centre-ville.

Considérant que Madame Camille Glaizal, gérante de la Parenthèse Librairie, sise 9 boulevard de la République à Annonay, remplit l'ensemble des conditions requises pour bénéficier d'une aide financière de la Ville d'Annonay dans le cadre de l'opération devantures,

Considérant que le comité de pilotage du dispositif du 12 septembre 2022 a donné un avis favorable au dossier de Madame Camille Glaizal pour le versement d'une subvention d'un montant maximal de 5 106,00 € représentant 50% du montant de la dépense subventionnable présentée de 10 212,00 €.

DECIDE

Article 1: L'attribution d'une subvention d'un montant maximal de 5 106,00 € à Madame Camille Glaizal, gérante de la Parenthèse Librairie, sise 9 boulevard de la République à Annonay, sous réserve du vote du budget 2022.

Article 2: Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Tournon-sur-Rhône pour contrôle de légalité, à Monsieur le Trésorier Principal d'Annonay, affichée à la porte de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville d'Annonay.

Le Maire

Simon PLENET

Fait à Annonay, lef 0 NOV



Décision n°DM-2022-228

Projet Action Coeur de Ville

OBJET : ACTION CŒUR DE VILLE - OPERATION DEVANTURES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A MONSIEUR SEBASTIEN GAUZE / CAFE DU MIDI

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-93 en date du 3 juillet 2020, portant élection du Maire de la Commune d'Annonay,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu la délibération n° 2020-32 du 27 janvier 2020 approuvant le règlement d'attribution des subventions pour les travaux de rénovation et d'embellissement des devantures commerciales et donnant pouvoir au Maire de signer toutes les pièces afférentes à la bonne exécution de la délibération en question,

Considérant que la Ville d'Annonay, dans le cadre du programme "Action Cœur de Ville", a décidé de mettre en place une opération devantures afin d'inciter, par un soutien financier, les propriétaires ou locataires de locaux commerciaux à contribuer à la valorisation du patrimoine collectif et à l'amélioration de l'image du centre-ville,

Considérant que Monsieur Sébastien Gauze, gérant du Café du Midi, sis 19 place des Cordeliers à Annonay, remplit l'ensemble des conditions requises pour bénéficier d'une aide financière de la Ville d'Annonay dans le cadre de l'opération devantures,

Considérant que le comité de pilotage du dispositif du 12 septembre 2022 a donné un avis favorable au dossier de Monsieur Sébastien Gauze pour le versement d'une subvention d'un montant maximal de 8 632,00 € représentant 50% du montant de la dépense subventionnable présentée de 17 263,00 €.

DECIDE

Article 1: L'attribution d'une subvention d'un montant maximal de 8 632,00 € à Monsieur Sébastien Gauze, gérant du Café du Midi, sis 19 place des Cordeliers à Annonay, sous réserve du vote du budget 2022.

<u>Article 2</u>: Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Tournon-sur-Rhône pour contrôle de légalité, à Monsieur le Trésorier Principal d'Annonay, affichée à la porte de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville d'Annonay.

Fait à Annonay, le 1 0 NOV. 20

Le Maire

Simon PLENET

Transmis en sous-préfecture le :



Décision n°DM-2022-229

Projet Action Coeur de Ville

OBJET: ACTION CŒUR DE VILLE - OPERATION DEVANTURES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A MADAME CLARA GAUDIN / CONCEPT OPTIC

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-93 en date du 3 juillet 2020, portant élection du Maire de la Commune d'Annonay.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu la délibération n° 2020-32 du 27 janvier 2020 approuvant le règlement d'attribution des subventions pour les travaux de rénovation et d'embellissement des devantures commerciales et donnant pouvoir au Maire de signer toutes les pièces afférentes à la bonne exécution de la délibération en question,

Considérant que la Ville d'Annonay, dans le cadre du programme "Action Cœur de Ville", a décidé de mettre en place une opération devantures afin d'inciter, par un soutien financier, les propriétaires ou locataires de locaux commerciaux à contribuer à la valorisation du patrimoine collectif et à l'amélioration de l'image du centre-ville,

Considérant que Madame Clara Gaudin, gérante de la boutique Concept Optic, sise Immeuble le République, Domaine de la gare à Annonay, remplit l'ensemble des conditions requises pour bénéficier d'une aide financière de la Ville d'Annonay dans le cadre de l'opération devantures,

Considérant que le comité de pilotage du dispositif du 12 septembre 2022 a donné un avis favorable au dossier de Madame Clara Gaudin pour le versement d'une subvention d'un montant maximal de 14 028,00 € représentant 50% du montant de la dépense subventionnable présentée de 28 055,00 €.

DECIDE

Article 1: L'attribution d'une subvention d'un montant maximal de 14 028,00 € à Madame Clara Gaudin, gérante de la boutique Concept Optic, sise Immeuble le République, Domaine de la gare à Annonay, sous réserve du vote du budget 2022.

Article 2: Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Tournon-sur-Rhône pour contrôle de légalité, à Monsieur le Trésorier Principal d'Annonay, affichée à la porte de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville d'Annonay.

Fait à Annonay, le 7 0 NOV.

Le Maire

Simon PLENET



Décision n°DM-2022-254

Direction des espaces publics et de l'aménagement urbain

OBJET: ESPACES PUBLICS - CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AU PROJET D'AMENAGEMENT DU CHEMIN DE VILLEDIEU PAR LA CREATION D'UNE PISTE CYCLABLE

Le Maire,

Vu la loi organique n°2001-692 modifiée du 1er août 2001 relative aux lois de finances:

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation, à l'action des services de l'État dans les régions et les départements :

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement ;

Vu l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu l'arrêté du 2 août 2019 pris en application de l'article 6 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement, déterminant les pièces et informations complémentaires aux demandes de subventions relevant du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales;

Vu la délibération CM-2020-96 du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire conférée par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire ministérielle du 09 août 2021 relative au déploiement d'une enveloppe France Relance en soutien du « fonds mobilités actives » pour le financement d'aménagements cyclables ;

Vu l'appel à projets « Fonds mobilités actives – Aménagements cyclables » lancé par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes le 15 décembre 2021 et son cahier des charges ;

Vu le dossier de candidature déposé par la commune d'Annonay le 13 avril 2022 ;

Vu la décision n° 22-213 du 22 juillet 2022 du Préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes relative aux résultats de l'appel à projet aménagements cyclables du plan France relance vélo pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la lettre du Préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes adressée au Maire d'Annonay le 19 09 2022, annonçant une aide maximale de l'État de 112 000 euros pour le projet;

Vu la convention relative au financement, au titre de l'année 2022, du fonds mobilités actives abondé par France Relance, signée le 31 janvier 2022, entre l'État et l'AFIT France.

Considérant que la commune d'Annonay a décidé de réaliser des travaux de rénovation du chemin de Villedieu portant sur son réaménagement intégrant la création d'une piste cyclable,

DECIDE

ARTICLE 1:

- D'ADOPTER le projet de convention ci-annexé
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer ladite convention et tous les documents afférant à ce dossier.

ARTICLE 2:

Ampliation de la présente décision sera déposée à la sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

ARTICLE 3:

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de son dépôt à la sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 17/10/2022

Le Maire

Simon PLENET

Transmis en sous-préfecture le :



Décision n°DM-2022-260

Direction Commande publique

OBJET: CESSION D'UNE CLIO IMMATRICULEE 5578 PL 07 SUITE A UNE VENTE AUX ENCHERES SUR LE SITE AGORASTORE

VU les articles L.2122-21 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-19 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°CM-2020-96 du 03 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Considérant que la ville d'Annonay souhaite optimiser la cession de ces biens,

Considérant que par décision du Maire n° DM-2019-81du 20 mai 2019, la ville d'Annonay a conclu un contrat d'hébergement, d'assistance, de maintenance et de vente aux enchères en ligne avec la société AGORASTORE,

Considérant que dans le cadre d'une vente aux enchères réalisée par le biais du site AGORASTORE, Madame Roxane GALLO a remporté l'enchère en proposant le tarif le plus élevé,

DECIDE

Article 1

La cession de la Clio 2 suivante à Madame Roxane GALLO domiciliée 124 avenue des Pins Parasols, 83380 ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS, France.

Une Clio 2 de marque Renault, immatriculé 5578 PL 07 du 24/01/2002 pour la somme de 1 433 € TTC.

Ce matériel est vendu par la collectivité en l'état.

Article 2

La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée à la Madame Roxane GALLO.

Article 3

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4

Lyon (Palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification. O'ANNON

Fait à Annonay, le 03 novembre 2022 _e Maire

Simon PLENET

Transmis en sous-préfecture le :



Décision n°DM-2022-260 a

Direction Commande publique

OBJET : CONCLUSION D'UN MARCHE ' OPERATION DE FOUILLE ARCHEOLOGIQUE PREVENTIVE 'N° 202227

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Vu la délibération n°CM-2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Considérant que la Ville d'Annonay souhaite confier à une société privée le soin de réaliser les prestations désignées en objet,

DECIDE

Article 1

La conclusion d'un marché de fouille archéologique préventive avec la société HADES située ZA la Tourterelle 63450 SAINT SATURNIN pour un montant soit 63 509,88 euros TTC (toutes tranches comprises).

Article 2

La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée aux sociétés désignées ci-dessus.

Article 3

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon le /2022 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Falt à Annonay, le 27 Octobre 2022

Le Maire

Simon PLENET

Transmis en sous-préfecture le





Décision n°DM-2022-261

Direction Commande publique

OBJET: CONCLUSION D'UN AVENANT N°2 AU MARCHE 'RENOVATION DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE FONT CHEVALIER - MISE EN SECURITE ET EN ACCESSIBILITE 'N°202115 - LOT 9 SOLS MINCES (AVENANT DE REGULARISATION)

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°CM-2020-96 du 03 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Vu la décision n° DM-2021-162 du 12 juillet 2021 relative à l'attribution du marché,

Considérant que la commune d'Annonay souhaite supprimer des prestations,

DECIDE

Article 1

La conclusion d'un avenant n°2 au marché de rénovation des écoles maternelle et élémentaire Font Chevalier – mise en sécurité et en accessibilité lot 9 avec la société REALSPORT FRANCE sise 5 Allée des Cèpes 6 – 26320 SAINT MARCEL LES VALENCE pour un montant en moins-value de 5 472,67 € HT, soit 6 567,20 € TTC. Le nouveau montant du marché est donc : 14 107,95 € T.T.C.

Article 2

La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée à la société désignée ci-dessus.

Article 3

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon le /2022 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Rait à Annonay, le 27 octobre 2022

Le Maire

Simon PLENET

Transmis en sous-préfecture le :





Décision n°DM-2022-262

Service Habitat

OBJET: OPÉRATION FAÇADES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA SCI M&M 21 - 5 RUE MONTGOLFIER

Une demande de subvention concernant des travaux de ravalement de façade, a été déposée auprès de la commune d'Annonay par la SCI M&M 21, 177 chemin du Gourd 69126 Brindas, représentée par Massinissa HAMICHE, propriétaire du bâtiment sis 5 rue Montgolfier, 07100 Annonay (AN 258).

Cette opération de réhabilitation globale de l'immeuble (parties communes et logements) bénéficie d'un accompagnement au sein du dispositif OPAH-RU.

En complément, il est prévu le ravalement des façades.

Devis Lot(s)	Ravalement des façades	Montant HT éligible	Taux (%)	Subvention
TCE	FACADES	77 090.12 €	50 %	38 546.06 €
MOE	Maitrise d'œuvre	6 955.95 €		3477.98 €
	TOTAL	84 046.07 €		42 023.04 €

Ce dossier a fait l'objet d'une instruction par le service habitat et peut bénéficier d'une aide conforme au règlement de l'opération façades.

Le Maire de la commune d'Annonay,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-31 en date du 27 janvier 2020 approuvant le règlement d'attribution de subventions pour le ravalement des façades dans le cœur de ville historique d'Annonay et donnant pouvoir au Maire de signer toutes les pièces afférentes à la bonne exécution de la délibération en question.

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2021-196 en date du 20 septembre 2021, intitulée « Cœur de Ville historique – Opération façades – Modification du règlement d'attribution des subventions pour le ravalement des façades »,

CONSIDERANT que la Ville d'Annonay, dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville », a décidé de mettre en place une opération façades dans le cœur de ville historique d'Annonay afin d'inciter, par un soutien financier, les propriétaires des immeubles à contribuer à la valorisation du patrimoine collectif et à l'amélioration de l'image du centre ancien,

CONSIDÉRANT que le dossier présenté ci-dessus répond aux critères d'éligibilité de l'opération facade,

DÉCIDE

Article 1:

L'attribution d'une aide maximum d'un montant de quarante-deux mille vingt-trois euros et quatre centimes (42 023.04 €), versée sur le compte de la SCI M&M 21.

Le montant de la subvention accordée pourra être réajusté à la baisse en fonction du montant final des travaux sur présentation des factures.

Article 2:

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Tournon-sur-Rhône au contrôle de légalité et à Monsieur le Trésorier Principal.

Article 3:

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon et de son affichage et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184, rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, 914 novembre 2022

Le Maire

Simon PLENE

Transmis en sous-préfecture le : 29/11/2022

Identifiant télétransmission

:007-210700100-20220301-37611-AR-1-1



Décision n°DM-2022-263

Direction Commande publique

OBJET : CESSION D'UN FOURGON DE MARQUE RENAULT IMMATRICULE BJ 126 MN SUITE A UNE VENTE AUX ENCHERES SUR LE SITE AGORASTORE

Vu les articles L.2122-21 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Vu les articles L 2122-18 et L 2122-19 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°CM-2020-96 du 03 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Considérant que la ville d'Annonay souhaite optimiser la cession de ces biens.

Considérant que par décision du Maire n° DM-2019-81 du 20 mai 2019, la Ville d'Annonay a conclu un contrat d'hébergement, d'assistance, de maintenance et de vente aux enchères en ligne avec la société AGORASTORE,

Considérant que dans le cadre d'une vente aux enchères réalisée par le biais du site AGORASTORE, Monsieur Christian VALENTIN a remporté l'enchère en proposant le tarif le plus élevé,

DECIDE

Article 1

La cession du véhicule suivant à Monsieur Christian VALENTIN domicilié 1 chemin des Barbeyroux, 05500 GAP, France.

Un fourgon de marque Renault, immatriculé BJ-126-MN du 26/07/2007 pour la somme de 5 489 € TTC.

Ce matériel est vendu par la collectivité en l'état.

Article 2

La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée à Monsieur Christian VALENTIN.

Article 3

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône

le et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.





Décision n°DM-2022-285

Service Habitat

OBJET : OPÉRATION FAÇADES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À MME STELLA ROCHE - 7 RUE JEAN-BAPTISTE BECHETOILLE / 1 RUE DU PETIT COLLÈGE

Une demande de subvention concernant des travaux de ravalement de façade, a été déposée auprès de la commune d'Annonay par Mme Stella Roche, propriétaire du bâtiment sis 7 rue Jean-Baptiste Bechetoille / 1 rue du petit collège, 07100 Annonay (AN 341).

Cette opération de réhabilitation globale de l'immeuble (parties communes et logements) a été déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral d'Opération de Restauration Immobilière. Elle bénéficie d'un accompagnement avec l'OPAH-RU.

Le ravalement de toutes les façades est prévu dans le programme de travaux pour cette adresse.

Devis Lot(s)	Ravalement des façades	Montant HT éligible	Taux (%)	Subvention
TCE	FACADES	44 636.00 €		26 781.60 €
MOE	Maitrise d'œuvre	527.28 €		316.37 €
	TOTAL	45 163.28 €		27 097.97 €
Part du montant de la subvention financée par l'Anah				5 000.00 €
Part du montant de la subvention financée par la Ville d'Annonay				22 097.97 €

Ce dossier a fait l'objet d'une instruction par le service habitat et peut bénéficier d'une aide conforme au règlement de l'opération façades.

Le Maire de la commune d'Annonay,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-31 en date du 27 janvier 2020 approuvant le règlement d'attribution de subventions pour le ravalement des façades dans le cœur de ville historique d'Annonay et donnant pouvoir au Maire de signer toutes les pièces afférentes à la bonne exécution de la délibération en question,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2021-196 en date du 20 septembre 2021, intitulée « Cœur de Ville historique – Opération façades – Modification du règlement d'attribution des subventions pour le ravalement des façades »,

CONSIDERANT que la Ville d'Annonay, dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville », a décidé de mettre en place une opération façades dans le cœur de ville historique d'Annonay afin d'inciter, par un soutien financier, les propriétaires des immeubles à contribuer à la valorisation du patrimoine collectif et à l'amélioration de l'image du centre ancien,

CONSIDERANT que l'Anah vient en co-financement des dossiers façades sur les immeubles du périmètre stratégique bénéficiant d'un accompagnement via l'OPAH-RU,

CONSIDÉRANT que le dossier présenté ci-dessus répond aux critères d'éligibilité de l'opération façade,

DÉCIDE

Article 1:

L'attribution d'une aide maximum d'un montant de vingt-deux mille quatre-vingt-dixsept euros et quatre-vingt-dix-sept centimes (22 097.97€), versée sur le compte de Mme Stella ROCHE.

Le montant de la subvention accordée pourra être réajusté à la baisse en fonction du montant final des travaux sur présentation des factures.

Article 2:

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Tournon-sur-Rhône au contrôle de légalité et à Monsieur le Trésorier Principal.

Article 3:

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon et de son affichage et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184, rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Anno ay, le 21 novembre 2022

Le Maire

Simon PLE

Transmis en sous-préfecture le : 08/12/2022

Identifiant télétransmission

: 007-210+00100-20 221201-37992-A1-1-1



Décision n°DM-2022-286

Direction Commande publique

OBJET: CONCLUSION D'UN AVENANT N°1 AU MARCHE ' RESTAURATION DE LA TOUR DES MARTYRS ET DES REMPARTS ASSOCIES ' N°202214 - LOT N°4: TRAVAUX PAYSAGERS (AVENANT DE TRANSFERT)

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°CM-2020-96 du 03 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Vu la décision n° DM-2022-131 du 7 juin 2022 relative à l'attribution du marché,

Considérant que la commune d'Annonay souhaite acter le transfert de la société GILLES ESPIC vers la société CHEVAL PAYSAGES MONTELIMAR,

DECIDE

Article 1

La conclusion d'un avenant n°1 au marché « Restauration de la Tour des Martyrs et des remparts associés » lot 4 travaux paysagers avec la société CHEVAL PAYSAGES MONTELIMAR sise 1418 RN 7 - 26780 CHATEAUNEUF DU RHONE. Le montant du marché est inchangé : 47 718.20 € HT soit 57 261.84 € TTC.

Article 2

La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée à la société désignée ci-dessus.

Article 3

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon le /2022 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 01 décembre 2022

Le Maire

Simon PLENET

Transmis en sous-préfecture le :





Décision n°DM-2022-287

Direction Commande publique

OBJET : CESSION D'UN TRACTOPELLE JCB, MODÈLE 3CX A LA SOCIETE LYOMAT

VU les articles L.2122-21 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-19 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°CM-2020-96 du 03 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Vu la décision n°DP-2022-300 du 18 aout 2022 relative à l'attribution du marché n° 202217 « acquisition d'un tracteur et d'un tractopelle neuf »,

Considérant que la Ville d'Annonay est engagée dans une démarche de développement durable et souhaite renouveler une partie de son parc de véhicule par des véhicules moins polluants,

Considérant que dans le cadre du marché cité ci-dessus, la société LYOMAT, candidat retenu pour le lot n° 2 a fait une proposition de reprise de ce véhicule,

DECIDE

Article 1

La cession de l'engin suivant à la société LYOMAT sise 12 chemin de la Lône - 69310 Pierre Bénite pour la somme de 13 000 € TTC :

- un engin de marque JCB, modèle 3CX, n° de série 480834 No 3CX4T ELITE de1999.

Article 2

La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée à la société LYOMAT.

Article 3

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4

 l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Faita Annonay, le 01 decembre 2022.

Le Maire

Simon PLENET

Transmis en sous-préfecture le :



Décision n°288

Direction Commande publique

OBJET: CONCLUSION D'UN AVENANT N°1 AU MARCHE 'RENOVATION DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE FONT CHEVALIER - MISE EN SECURITE ET EN ACCESSIBILITE 'N°202115 - LOT 11 VOIRIE RESEAUX DIVERS (AVENANT DE REGULARISATION)

Le Maire de la Commune d'Annonay.

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°CM-2020-96 du 03 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Vu la décision n° DM-2021-162 du 12 juillet 2021 relative à l'attribution du marché,

Considérant que la commune d'Annonay souhaite ajouter et supprimer des prestations,

DECIDE

Article 1

La conclusion d'un avenant n°1 au marché de rénovation des écoles maternelle et élémentaire Font Chevalier lot 11 avec la société RHONE ALPES TP sise PAE de Marenton - Rue du Dr Reybard 07100 ANNONAY pour un montant en moins-value de 4 254.17 € HT, soit 5 105.00 € TTC.

Le nouveau montant du marché est donc : 93 509.76 € TTC.

Article 2

La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée à la société désignée ci-dessus.

Article 3

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon le /2022 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Faira Annonay, le 01 decembre 2022.

Le Maire

Simon PLENET

Transmis en sous-préfecture le





Décision n°DM-2022-289

Direction Culture

OBJET : CONTRAT D'ENGAGEMENT AUTEUR POUR LA FETE DU LIVRE JEUNESSE 2023

Le Maire de la commune d'Annonav

VU les articles L.2122-22, L.1311-1 et L.2144-3 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal 2020.096 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire,

VU l'arrêté 416.2020 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Madame Assia BAIBEN-MEZGUELDI en tant que 7^{ème} Adjointe en charge de la Politique culturelle, de l'Education artistique et culturelle,

CONSIDERANT que la commune d'Annonay organise en avril 2023 une Fête du livre jeunesse,

DÉCIDE

Article 1:

La validation d'un contrat-type d'engagement d'un auteur dans le cadre de la Fête du livre jeunesse de la commune d'Annonay.

Article 2:

Le présent contrat-type sera valable pour l'édition 2023.

Article 3:

Ampliation de la présente décision sera déposée à la sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4:

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le Tribunal administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 2-12-72

L'Adjointe déléguée

Assia BAIBEN-MEZGUEED

Transmis en sous-préfecture le :





Décision n°DM-2022-290

Service Protocole et logistique

OBJET: PATINOIRE EPHEMERE - TARIFS 2022

Le Maire de la commune d'Annonay,

Vu l'article L 2122-21 et L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2144-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 03 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs de la patinoire installée place des Cordeliers et ce, dans le cadre des animations des fêtes de fin d'année du 16 au 31 décembre 2022,

DECIDE

Article 1

Achats à la billetterie :

- Le tarif « adulte » applicable pour toute personne de plus de 10 ans est fixé à 4,50 euros la demi-heure vendu à l'unité, billet de couleur rouge.
- Le tarif « enfant » applicable pour toute personne de 3 à 10 ans est fixé à 3,50 euros la demi-heure vendu à l'unité (tout enfant de 3 à 7 ans devra être accompagné d'un adulte ou d'un parent de plus de 15 ans payant), billet de couleur verte.
- Pour l'achat de 10 tickets « adulte », le tarif est fixé à 40,00 euros, soit 4 euros la demi-houre, billet de couleur bleu.
- Pour l'achat de 10 tickets « enfant », le tarif est fixé à 30,00 euros, soit 3 euros la demi-heure, billet de couleur rose.

Achats par comités d'entreprise, associations caritatives ;

- Pour l'achat de 10 tickets « adulte », le tarif est fixé à 38 euros, soit 3,8 euros la demi-heure, ces billets seront de couleur violet.
- Pour l'achat de 10 tickets « enfant », le tarif est fixé à 28 euros, soit 2,8 euros la demi-heure, ces billets seront de couleur orange.

Gratuité exceptionnelle :

- L'accès à la patinoire se fera gratuitement le dimanche 18 décembre 2022 de 18h
 à 20h, lors de la présence de la compagnie Inko Nito
- L'accès à la patinoire se fera gratuitement le vendredi 23 décembre 2022 de 14h à 16h, lors de la présence de Brian Joubert sur la glace.

Article 2

Les tarifs susmentionnés sont applicables pour la période du 16 décembre 2022 au 31 décembre 2022.

Article 3

La présente décision sera notifiée à M. le Sous-préfet et à M. le Trésorier principal.

Article 4

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la sous-préfecture de Tournon le /2022 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 14/12/2012

L'Adjoint délégué

Clément CHAPEL

Transmis en sous-préfecture le :



Décision n°DM-2022-291

Service Protocole et logistique

OBJET : ANIMATIONS ET MANIFESTATIONS DANS LE CADRE DES HIVERNALES 2022 - EXONERATION DE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune d'Annonay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1, L5211-9 et L5211-10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L.2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020.93 en date du 3 juillet 2020 portant élection de Monsieur Simon PLENET en qualité de Maire de la commune d'Annonay.

VU la délibération du conseil Municipal n° 2020.96 du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs conférée au Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à une dispense de redevance d'occupation du domaine public aux prestataires avec lesquels la ville d'Annonay a convenu d'une manifestation, dans le cadre du programme festif des « Hivernales 2022 », prestataires accueillis à titre payant ou gracieux,

DECIDE

Article 1

La Ville confère une dispense de redevance de type Occupation du Domaine Public aux prestataires suivants avec lesquels elle a convenu d'une manifestation, dans le cadre des « Hivernales 2022 » à titre payant, contrat ou devis joints :

- ets Synerglace, 5 rue de la FRT, 68990 Heimsbrunn pour un montant de 41 298 euros ttc issu du marché n° 202118
- sté DYNACOM, Technopole MICROPOLIS, Bât. BERARDI, B110, 05 000
 GAP pour un montant de 18 504 euros
- ets Tonton Ballons, 2260 rte de Revirand, 07370 SARRAS pour un montant de 841,89 euros
- Kosmos, 5 impasse St Amour, 26140 Anneyron pour 900 euros

Ou à titre gracieux :

- Les Gourmandises d'Ardèche, Café du Midi, place des cordeliers 07100 Annonay
- HW Events,3 rue Olympe de Gouges 38370 Les Roches de Glun
- Anthony Marcon, 29 avenue Georges Clémenceau, 26000 Valence
- Ras El Hamout, 25 boulevard de la République 07100 Annonay
- Daddy Eat, 16 rue Simone Veil, 38150 Roussillon

Article 2

La présente décision sera notifiée à M. le Sous-préfet et à M. le Trésorier principal.

Article 3

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la sous-préfecture de Tournon le /2022 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 14/12

L'Adjoint délégué

Clément CHAPEL

Transmis en sous-préfecture le :



Décision n°DM-2022-292

Projet Action Coeur de Ville

OBJET: ECONOMIE ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC MONSIEUR JEAN-BAPTISTE MAZON

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-93 en date du 3 juillet 2020, portant élection du Maire de la Commune d'Annonay,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire,

CONSIDERANT que la Commune d'Annonay est propriétaire d'un local commercial situé 2 rue de Deûme, 07100 Annonay,

CONSIDERANT que Monsieur Jean-Baptiste Mazon, domicilié 6 place de la Liberté à Annonay, a émis le souhait de pouvoir disposer de ce local sur une durée de 29 jours du 28 novembre 2022 au 26 décembre 2022 inclus, dans le cadre d'une vente éphémère d'articles sur le thème de la montgolfière du 1^{er} décembre 2022 au 24 décembre 2022,

CONSIDERANT que ce local est actuellement disponible et qu'aucun projet d'installation à vocation économique n'est connu à ce jour, la commune d'Annonay a répondu favorablement à cette demande,

DÉCIDE

<u>Article 1</u>: La conclusion d'une convention à titre précaire avec Monsieur Jean-Baptiste Mazon, pour le local sis 2 rue de Deûme à Annonay 07100.

<u>Article 2</u>: Le présent contrat est conclu pour une durée de vingt-neuf jours consécutifs du 28 novembre 2022 au 26 décembre inclus.

Article 3: Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Tournon-surrhône pour contrôle de légalité, à Monsieur le Trésorier Principal d'Annonay, affichée à la porte de de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville d'Annonay.

Fait à Annonay, le 13.12.2022

Simon PLENET

Transmis en sous-préfecture le :



Décision n°DM-2022-293

Service Protocole et logistique

OBJET : MISE A DISPOSITION DE CHALET DANS LE CADRE DES "HIVERNALES 2022"

Le Maire de la Commune d'Annonay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1, L5211-9 et L5211-10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L.2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020.93 en date du 3 juillet 2020 portant élection de Monsieur Simon PLENET en qualité de Maire de la commune d'Annonay.

VU la délibération du conseil Municipal n° 2020.96 du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs conférée au Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt d'une mise à disposition d'un chalet sur la place des Cordeliers, à destination de prestataires porteurs d'animations pour le jeune public du 16 au 31 décembre 2022 dans le cadre du programme des « Hivernales 2022 »,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de signer une convention précaire de mise à disposition dudit chalet,

DECIDE

Article 1

Il est procédé à la mise à disposition à titre gracieux d'un chalet sur la place des Cordeliers, à destination de prestataires porteurs d'animations pour le jeune public afin d'offrir des animations supplémentaires dans le cadre des « Hivernales 2022 », ce qui se traduit par la signature de la convention jointe de mise à disposition précaire sur la période du vendredi 16 au samedi 31 décembre 2022, avec les tiers suivants :

- L'Agence N / Tonton Ballons pour un atelier de sculptures sur ballons de baudruche, de 15h à 17h les 17, 21 et 24/12/2022
- Kosmos, 5 impasse St Amour, 26140 Anneyron, pour une prestation maquillage de noël, de 14h à 18h, les 19, 23 et 28/12/2022

Article 2

La présente décision sera notifiée à M. le Sous-préfet et à M. le Trésorier principal.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la sous-préfecture de Tournon le /2022 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 14/12/2022

L'Adjoint délégué

Clément CHAPEL

Transmis en sous-préfecture le :



Décision n°DM-2022-294

Service Protocole et logistique

OBJET : MISE A DISPOSITION DE CHALETS DANS LE CADRE DES "HIVERNALES 2022"

Le Maire de la Commune d'Annonay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1, L5211-9 et L5211-10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L.2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020.93 en date du 3 juillet 2020 portant élection de Monsieur Simon PLENET en qualité de Maire de la commune d'Annonay.

VU la délibération du conseil Municipal n° 2020.96 du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs conférée au Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la commune d'Annonay est propriétaire de chalets en bois et que chaque année, afin d'animer le centre-ville et de célébrer les fêtes de fin d'année, celle-ci met à disposition ces structures à destination de ventes sur la place des Cordeliers dans le cadre des « Hivernales 2022 »,

DECIDE

Article 1

La Ville propriétaire de chalets en bois, met à disposition ceux-ci à destination de ventes sur la place des Cordeliers, dans le cadre des fêtes de fin d'année appelées « Hivernales 2022 », pour une période unique du vendredi 16 décembre au samedi 31 décembre 2022 inclus.

Cette mise à disposition précaire s'entend pour un tarif de 200 euros TTC, elle se matérialise au travers une convention signée et jointe avec :

- Les Gourmandises d'Ardèche, café du Midi, place des cordeliers, 07100 Annonay
- HW Events,3 rue Olympe de Gouges 38370 Les Roches de Glun
- Ras El Hanout, 15 boulevard de la République, 07100 Annonay,
- Anthony Marcon , 29 avenue Georges Clémenceau , 26000 Valence
- Daddy Eat, 16 rue Simone Veil, 38150 Roussillon

Article 2

La présente décision sera notifiée à M. le Sous-préfet et à M. le Trésorier principal.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la sous-préfecture de Tournon le /2022 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 14/12/2022

L'Adjoint délégué

Clément CHAPEL

Transmis en sous-préfecture le :



Décision n°DM-2022-296

Direction Commande publique

OBJET: CONCLUSION D'UN AVENANT N°3 AU MARCHE 'RENOVATION DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE FONT CHEVALIER - MISE EN SECURITE ET EN ACCESSIBILITE 'N°202115 - LOT 7 PLATRERIE PEINTURE PLAFONDS (AVENANT DE REGULARISATION)

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°CM-2020-96 du 03 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat.

Vu la décision n° DM-2021-162 du 12 juillet 2021 relative à l'attribution du marché.

Considérant que la commune d'Annonay souhaite supprimer des prestations dans le marché,

DECIDE

Article 1

La conclusion d'un avenant n°3 au marché de rénovation des écoles maternelle et élémentaire Font Chevalier – Mise en sécurité et en accessibilité lot 7 avec la société PETRUS CROS sise 7 rue Basse Ville - ZA Les Fouillouses Nord 42702 FIRMINY pour un montant en moins-value de 2 885,12 € HT, soit 3 462,14 € TTC. Le nouveau montant du marché est donc : 87 009,29 € T.T.C.

Article 2

La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée à la société désignée ci-dessus.

Article 3

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon le /2022 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Simon PLE

Fait à A

Le Mai

may le 9 decembre 2012

Transmis en sous-préfecture le :

